

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES



BURKINA FASO

**La Patrie ou la Mort, Nous
Vaincrons**

**Troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-
munitions
Vientiane, 14-18 septembre 2026**

Point 9(g) - Mesures de transparence

***Déclaration lue par : Colonel-Major Boukari BAGGNA, Directeur des
Opérations de maintien de la paix, de la Coopération militaire et du
Désarmement, Ministère des Affaires Etrangères, Chef de délégation***

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le Président,

Le Burkina Faso souhaite intervenir brièvement sur la question des mesures de transparence prévues à l'article 7 de la Convention.

Notre délégation reconnaît pleinement l'importance des rapports de transparence pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention, mesurer les progrès accomplis et identifier les domaines dans lesquels une assistance peut être nécessaire.

À cet égard, le Burkina Faso relève qu'il n'a pas soumis de rapport au titre de l'article 7 depuis 2012.

Cette situation nous conduit à souligner une difficulté qui peut concerner plusieurs États parties ne disposant pas nécessairement d'obligations opérationnelles importantes au titre de la Convention.

La mobilité des agents, les changements de points focaux, la perte de la mémoire institutionnelle ainsi que la maîtrise parfois insuffisante des procédures et des formulaires de rapportage peuvent, au fil du temps, affecter la régularité de la soumission des rapports.

Ces difficultés ne remettent toutefois pas en cause l'importance que nous accordons aux obligations de transparence prévues par la Convention.

C'est pourquoi le Burkina Faso estime qu'une attention accrue pourrait être accordée au **renforcement des capacités des points focaux nationaux chargés de la mise en œuvre de la Convention.**

Nous souhaiterions notamment encourager l'organisation, avec l'appui de l'Unité d'appui à la mise en œuvre et des partenaires compétents, de **formations pratiques consacrées au remplissage des formulaires de rapport au titre de l'article 7.**

De telles formations pourraient permettre aux points focaux de mieux maîtriser les différentes rubriques des formulaires, de déterminer les informations pertinentes à communiquer selon la situation particulière de leur pays et de mieux assurer la continuité du rapportage en cas de changement de personnel.

Nous estimons également utile que ces activités puissent être organisées périodiquement, notamment aux niveaux régional ou sous-régional, afin de favoriser les échanges d'expériences entre États parties.

Monsieur le Président,

Pour sa part, le Burkina Faso entend renforcer son dispositif national de suivi afin de renouer avec un rapportage régulier au titre de l'article 7.

Nous espérons que le prochain cycle de mise en œuvre de la Convention accordera une place appropriée à ce type d'assistance pratique, qui contribuerait à améliorer non seulement le taux de soumission des rapports, mais également leur qualité.

Je vous remercie.